

BY-LAW NO. 109	ARRÊTÉ N° 109
<b>CITY OF MIRAMICHI MUNICIPAL PLAN BY-LAW</b>	<b>ARRÊTÉ CONCERNANT LE PLAN MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRAMICHI</b>
Under the authority vested in it by the <i>Community Planning Act, 2017, c.19</i> , the Municipal Council of the City of Miramichi, duly convened, enacts as follows:	En vertu des pouvoirs que lui confère la <i>Loi sur l'urbanisme, 2017, chap. 19</i> , le conseil de la Ville de Miramichi, régulièrement réuni, édicte ce qui suit :
1. This by-law may be cited as the "City of Miramichi Municipal Plan."	1. Le présent arrêté peut être ainsi désignée : « Plan municipal de la Ville de Miramichi ».
2. The City of Miramichi Municipal Plan sets out policies and outlines proposals designed to guide, control, and encourage the orderly economic, social, and physical development of the municipality.	2. Le Plan municipal de la Ville de Miramichi énonce des principes et expose des propositions visant à orienter, à régir et à encourager, de façon ordonnée, le développement économique et social ainsi que l'aménagement physique de la municipalité.
3. The document entitled "City of Miramichi Municipal Plan", attached hereto as Schedule "1", constitutes the Municipal Plan referred to in subsection 2 above.	3. Le document intitulé « Plan municipal de la Ville de Miramichi », ci-joint en annexe 1, constitue le plan municipal mentionné au paragraphe 2 ci-dessus.
4. By-law No. 90 entitled "City of Miramichi Municipal Development Plan By-Law", enacted on April 16, 2012, and all amendments thereto is hereby repealed.	4. Sont abrogés l'arrêté n° 90 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal d'aménagement de la Ville de Miramichi », édicté le 16 avril 2012, et l'ensemble de ses modifications.
5. This by-law comes into effect on the date of its filing in the Land Registry Office.	5. Le présent arrêté prend effet au moment de son dépôt au bureau d'enregistrement des biens-fonds.
FIRST READING (by title): July 23, 2020	PREMIÈRE LECTURE (par titre) : le 23 juillet 2020
SECOND READING (by title): September 29, 2020	DEUXIÈME LECTURE (par titre) : le 29 septembre 2020
READING IN ITS ENTIRETY: September 29, 2020	LECTURE INTÉGRALE : le 29 septembre 2020
THIRD READING (by title): September 29, 2020	TROISIÈME LECTURE (par titre) : le 29 septembre 2020
<b>AND ENACTED :</b> September 29, 2020	<b>ÉDICTION :</b> le 29 septembre 2020

This instrument purports to be a copy of the original registered or filed in the

Exemplaire présenté comme copie conforme à l'instrument enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de

Nathaniel  
County Registry Office  
New Brunswick

Nathaniel  
Nouveau-Brunswick

2020-11-09  
date/date

4066 4931  
number/numéro

[Signature]  
MAYOR/MAIRE

Rhonda Ridley  
CITY CLERK / SECRÉTAIRE MUNICIPALE

APPROVED  
Pursuant to the  
Community Planning Act

APPROUVÉ  
En application de la  
loi sur l'urbanisme

For - Minister / pour le/la Ministre  
Local Government and Governance Reform  
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale

October 30, 2020  
Date

